Procès-verbal du conseil municipal
Lundi 8 juillet 2024 à 20h

L'an **deux-mille-vingt-quatre**, le lundi 8 juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – mairie déléguée de Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour, la note de synthèse et ses annexes ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 2 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 2 juillet 2024.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :
Laëtitia BOISSÉE a donné pouvoir à Frédérique CLOTEAU
Nathalie BOUILLARD a donné pouvoir à Florence DUQUESNE
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Anne ROELANDT
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMER a donné pouvoir à Sylvain DELANGE

Absents excusés :
Nathalie COLLIBEAUX
Flavien DELÊTRE
Jean ELISABETH
Sylvain GASCOUIN

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 25
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 est adopté à **l'UNANIMITE**.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
046	Contentieux NTI Solutions. Désignation de l'avocat Maître Frédérique GEY en charge de la défense des intérêts de la commune - Cabinet FIDAL, Caen	-
047	Désignation du lauréat du concours MOE du marché couvert - Groupement 22 DEGRES SAS (mandataire du groupement) / PC2A / EGIS VILLE ET TRANSPORTS / PAX INGENIERIE / PEUTZ ASSOCIES	-
048	Réparation broyeur à branches – Ets CHANU – Athis de l'Orne – Annule et remplace décision N°DEC.2024-017	4 248,92 € TTC
049	Mise aux normes et réparation – 4 défenses incendie – Condé-en-Normandie	6 298,52 € TTC

050	Signature d'un bail précaire de location d'une surface de 151 m² dans un immeuble, sis au 27-29 place de l'Hôtel-de-Ville - Condé-en-Normandie, appartenant à l'IVN du 13 mars au 31 décembre 2024	-
051	Réhabilitation médiathèque 9 rue Saint-Martin - Condé-en-Normandie. Réalisation de diagnostics amiante/plomb avant travaux & DPE MENTION. Société Alizé – SAS Orne Expertise – 21 rue de Domfront – 61100 Flers	6 930,00 € TTC
052	Rénovation du préau de la salle des fêtes – Le Bourg - La Chapelle-Engerbold – Condé-en-Normandie. Entreprise Levallois Couverture – La Brisolière – St-Germain-du-Crioult - 14110 Condé-en-Normandie	5 074,20 € TTC
053	Vente et autorisation donnée à M. MARIE Bernard, Le Vieux-Douet - Proussy – 14110 Condé-en-Normandie pour le retrait des arbres tombés en bordure de la VC 4 dite du Vieux Douet et la récupération du bois	250,00 € TTC
054	Achat d'équipement de protection individuelle (E.P.I : Gants, bottes, parkas, vestes, pantalons, sweats) pour l'ensemble des services techniques - Société Protecthoms sise 50 Rue Madeleine Brès ZAC Object'ifs Sud 14123 IFS	9 389.35 € TTC. 170.63 € TTC
055	Achat d'équipement de protection individuelle (E.P.I. : bottes, chaussures ; pantalons de pluie, vêtements thermiques) pour l'ensemble des services techniques - Société Setin – Roimier Tesnière sise ZAC des Grands Champs – 61100 FLERS	4 497.73 € TTC
056	AMO relative à l'étude d'évolution/optimisation des services de télécommunications – Société MG Fil Conseil sise 12 Rue Boson 38200 VIENNE	1 860 € TTC
057	Acceptation sans réserve de l'indemnité proposée par la SMACL assurances sise 141, Av. Salvador Allende – 79031 NIORT suite à l'expertise du 5 avril 2024 en dédommagement du vol avec effraction survenu le 10 décembre 2023 sur le bâtiment ex-Honeywell sise Route de Flers com. déléguée de Condé/Noireau 14110 Condé-en-Normandie.	4 634.84 €
058	Rénovation des peintures de l'accueil et des vestiaires de l'Espace Aquatique - Société DUBOURG DECO - 61100 FLERS	13 646.88 TTC
059	Achat de 100 jerricans d'hydrochloride 58 EP, auprès de la société Brenntag, ZI de la Promenade à Grez-en-Bouère (53290).	5 483.28 TTC
060	Acceptation de dons dans le cadre de la semaine de la sécurité routière : - Crédit Mutuel, 27 rue du Vieux-Château, 14110 Condé-en-Normandie ; - Association AGEA, 6 place de la Résistance, 14000 Caen ; - MMA, 2 rue Saint-Martin, 14110 Condé-en-Normandie ; - Crédit Agricole, 27 rue Saint-Martin, 14110 Condé-en-Normandie	500 € 500 € 500 € 300 €

SOCIAL

1/ PRESENTATION DU BILAN POINT INFO 14 / FRANCE SERVICES

Madame le Maire expose que Madame Aurore LUCZAK, responsable de la Maison des Services est accueillie au conseil afin de présenter un bilan de l'activité de la Maison des Services qui comporte à la fois Point Info 14/ France Services et le CCAS.

Le CCAS

Madame LUCZAK rappelle les missions du CCAS : les aides légales et les aides facultatives :

- Les aides légales découlent principalement d'un travail collaboratif avec le Département
- Les aides facultatives sont celles votées par le Conseil d'Administration du CCAS

Madame LUCSAK évoque ainsi comme aides facultatives, les bons alimentaires, la téléalarme, les aides au BAFA ou au permis de conduire…

Le CCAS mène de nombreuses actions, comme par exemple :

- Salon des Séniors
- Repas des anciens
- Organisation d'un gouter à l'Ehpad
- Installation de boites à livres
- Distribution de colis de Noël

- Organisation d'un désherbage
- Les jardins partagés
- Tenue du registre des personnes vulnérables dans le cadre du Plan Canicule

En 2023, le CCAS a été fortement sollicité pour la délivrance de bons alimentaires et des demandes de domiciliation. Il est également noté une forte augmentation des demandes d'hébergement provisoire (local SDF) et des rendez-vous CCAPEX (aide dans les démarches pour le maintien dans le logement à la suite d'impayés de loyers).
Au cours de ce premier semestre 2024, il a été recueilli : 9 demandes de domiciliation, 43 demandes de bons alimentaires, 9 demandes d'aides financières

Le Point Info 14 / France Services
Madame LUCZAK énumère les nombreux partenaires du Point Info 14 : l'ANTS, France Travail, l'Assurance Maladie, les Finances Publiques, la MSA, la Poste, l'Assurance Retraite, le Département du Calvados, Inolya.

Des partenaires viennent aussi tenir des permanences : CDHAT, France Rénov, CAUE, Cap Emploi, SPIP, Point Conseil Budget …

Madame le MAIRE signale que de nouveaux partenaires vont venir prochainement à la Maison des Services. Il s'agit du conciliateur de justice et de l'Urssaf
Il est précisé qu'un travail est entrepris pour que le centre hospitalier de Vire vienne faire des permanences dans le cadre de la prévention Santé (notamment les addictions).

Au niveau des fréquentations, il est constaté que près d'un quart (23,35%) des usagers viennent de l'Orne (hors Saint-Pierre du Regard).

Madame DESQUESNE regrette que les subventions de l'Etat ne prennent pas en compte cette sur-fréquentation car Condé en Normandie a dû renforcer ces effectifs. Elle précise qu'elle va engager une discussion avec son homologue de Flers afin que les usagers soient mieux orientés.

Le Point Info 14 de Condé en Normandie est classé 6ème sur les 42 du département concernant la fréquentation des usagers.

Madame DESQUESNE souhaitait qu'une présentation du travail réalisé par toute l'équipe de la maison des services et impulsé par Madame LUCZAK soit faite. Les chiffres laissent présager que la part sociale du budget va continuer d'augmenter et qu'il va être nécessaire de trouver des ressources. C'est pourquoi, le CCAS organise un loto en octobre.

Madame le MAIRE précise que, malgré le manque de personnel en fin d'année 2023 lié à un arrêt maladie et à un recrutement, la Maison des Services a passé haut la main le contrôle de l'AFNOR. Elle remercie l'équipe et les renforts présents au moment.

Madame DESQUESNE présente les plans d'extension de la Maison des Services. Elle rappelle que la commune a acquis les locaux ainsi que le logement mitoyen. Un syndic a été mis en place avec les deux propriétaires des logements du premier étage. Les plans ont été approuvés par les services de l'Etat et du Département.
L'extension permettra une seule entrée de façade pour la Maison des Services. L'entrée des logements du premier étage aura lieu par l'arrière du bâtiment (avec une cour végétalisée).

Des bureaux vont être créés dans la partie « extension » afin de permettre un meilleur accueil des usagers et un meilleur confort de travail pour l'équipe.

L'appel d'offres auprès des entreprises a été lancé en juin. Un début des travaux pourrait avoir lieu fin septembre, voire début octobre. Ils auront une durée d'environ 8 mois.

Madame le Maire remercie Madame LUCZAK.

FINANCES

2/ EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Vu l'article 1383 K du code général des impôts (CGI),
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2024,

Madame DESQUESNE explique que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1er juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Toutefois « Pour l'application au 1er juillet 2024 des articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts, les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mentionnées au I des mêmes articles 1383 K et 1466 G sont prises **dans les quatre-vingt-dix jours suivant la publication de l'arrêté** fixant la liste des communes classées en zone France ruralité revitalisation. »

L'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation a été publié au Journal Officiel du 20 juin 2024. Condé en Normandie est classée en zone France ruralités revitalisation.

Il est rappelé que ces exonérations sur délibérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil municipal avait voté l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises nouvelles ou pour les reprises d'entreprises en difficulté te qui bénéficiaient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du CGI, pour une durée de 2 ans.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Madame le MAIRE informe les élus que l'intercommunalité de la Vire au Noireau va aussi délibérer pour l'exonération de CFE pour les entreprises.

Madame DESQUESNE est soulagée que Condé en Normandie soit à nouveau classée en FRR car la sortie aurait pénalisé la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

3/ TARIFS CENTRE AQUATIQUE, GARDERIE, CANTINE ET CONSOMMATION DES FLUIDES ET ENERGIES POUR LES LOCATIONS DE SALLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2024,

Madame LAIR précise qu'il s'agit d'apporter quelques modifications aux tarifs.

Tarifs Centre Aquatique

Concernant le Centre Aquatique, Madame LAIR annonce une baisse de fréquentation et informe les élus qu'un groupe de travail va être mis en place pour trouver des pistes d'optimisation, notamment vis-à-vis des dates et horaires d'ouvertures. De même, des travaux d'amélioration énergétique vont continuer comme le changement des baies vitrées.
Madame LAIR précise qu'il a été décidé de ne pas augmenter le tarif d'entrée mais uniquement ceux des créneaux scolaires (lignes surlignées en gris).

CENTRE AQUATIQUE	A compter du 01/09/22		A compter du 01/09/23		A compter du 01/09/24	
	Condé	Extérieur	Condé	Extérieur		
Entrée adulte	4,50 €	6,00 €	4,70 €	6,00 €	4,70 €	6,00 €
Entrée enfant (-18 ans)	3,50 €	4,70 €	3,70 €	4,70 €	3,70 €	4,70 €
Carte adulte 10 entrées *	43,00 €	57,00 €	45,00 €	57,00 €	45,00 €	57,00 €
Carte adulte 12 heures *	32,00 €	40,00 €	34,00 €	42,00 €	34,00 €	42,00 €
Carte enfant 10 entrées *	28,00 €	43,00 €	30,00 €	45,00 €	30,00 €	45,00 €
Carte enfant 12 heures *	24,00 €	35,00 €	25,00 €	37,00 €	25,00 €	37,00 €
Activité séance unique adulte	8,00 €	10,00 €	8,50 €	11,00 €	8,50 €	11,00 €
Activité séance unique enfant	7,00 €	9,00 €	7,50 €	9,50 €	7,50 €	9,50 €
Activité trimestrielle adulte	67,00 €	82,00 €	70,00 €	86,00 €	70,00 €	86,00 €
Activité trimestrielle enfant	54,00 €	68,00 €	57,00 €	71,00 €	57,00 €	71,00 €
Activité annuelle adulte	185,00 €	220,00 €	194,00 €	231,00 €	194,00 €	231,00 €
Activité annuelle enfant	145,00 €	190,00 €	152,00 €	199,00 €	152,00 €	199,00 €
Location scolaire avec éducateur Primaires Condé	65,00 €	120,00 €	65,00 €	126,00 €	65.00 €	
Location scolaire avec éducateur Primaires extérieurs, Collège, Lycée, autres					136.00 €	
Tarif promotionnel (événements ou animations ponctuels)	2,00 €		2,00 €		2,00 €	
Perte de la carte d'accès ou vestiaire	5,00 €		5,00 €		5,00 €	
Anniversaire groupe de 10 enfants	99,50 €		105,00 €		105,00 €	
Aquabike						

- L'unité	10,20 €	10,50 €	10,50 €
- Au trimestre	94,00 €	95,00 €	95,00 €
- A l'année		270 €	270 €
PROMOTION GROUPE			
Tarif groupe-associations, centres de loisirs (à partir de 10 personnes) + 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants	3,20 €	3,40 €	3,40 €

Tarifs Garderie

Madame LAIR explique qu'un comparatif a été fait avec les tarifs des communes avoisinantes.

GARDERIES	A compter du 01/01/22	A compter de la rentrée 2023 (1er septembre 2023)	A compter de la rentrée 2024 (1er septembre 2024)
Matin : forfait	1,25 €	1,30 €	1,50 €
Soir : forfait	2,00 €	2,10 €	2,30 €
Au-delà de 18h30, pour tout ¼ d'heure commencé		4 €	4 €

Tarifs Cantine

Au regard de la convention qui lie la commune et le Département, il est proposé une revalorisation des tarifs, en effet le Conseil Départemental augmente le prix de vente des repas de 5% et les charges salariales de la commune ont aussi augmenté.

	Janvier à juillet 2022	A partir de la rentrée 2022	A partir de la rentrée 2024
Enfant - famille imposable	3.45 €	3.60 €	3.90 €
Enfant - famille non imposable	3.25 €	3.40 €	3.70 €
Adulte	5.15 €	5.30 €	
Pénalité pour non remise du dossier d'inscription cantine ou garderie			5.00 €

Madame LAIR rappelle que le prix demandé aux familles reste très en deçà du coût de revient d'un repas.
Il y a aussi la création d'un tarif pour la non remise du dossier d'inscription.

Madame DESQUESNE complète les propos de Madame LAIR concernant le tarif de non remise de dossier. En effet, il est compliqué de commander les repas lors de la semaine de rentrée quand la commune ne connait pas le nombre d'enfants exact parce que les parents n'ont pas pris la peine de remettre le dossier d'inscription.
Madame le Maire indique que le prix de revient d'un repas est de 11,50 € (9 € pour le département + 2,5 € pour les frais de personnel de la commune).

Tarifs des fluides et énergies des salles *

Madame LAIR précise que la salle de Saint-Germain du Crioult qui n'était pas encore équipée de système de comptage va l'être. L'objectif de ces tarifs est de sensibiliser les occupants aux économies d'énergies.

Madame DESQUESNE précise que ces tarifs vont permettre de facturer les salles qui sont déjà équipées de comptage.

Madame ROELANDT demande si les tarifs peuvent être indexés, ce qui permettrait de ne pas attendre le conseil municipal suivant pour répercuter l'augmentation.

Madame DESQUESNE et Madame LAIR répondent que les tarifs doivent être délibérés et que les contrats sont en général annuels, ce qui laisse le temps d'adapter les tarifs.

Fluides	Gaz de ville	Gaz bonbonne	Fuel	Electricité
Condé sur Noireau	0,10 € Kwh			0,35 € Kwh
Lénault				0,35 € Kwh
Saint-Pierre La Vieille		1,20 € Kwh		0,35 € Kwh
Saint-Germain du Crioult		1,20 € Kwh		0,35 € Kwh
Proussy				0,35 € Kwh
La Chapelle-Engerbold			1,35 € /litre	0,35 € Kwh

***** dans la mesure où la relève des compteurs est possible

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **VOTE** les tarifs ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

4/ MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA VENTE D'UN PRODUIT A LA BOUTIQUE DU CHATEAU DE PONTECOULANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2024,

Madame LAIR rappelle que le conseil doit obligatoirement délibérer pour fixer les prix des objets en vente au château.
Des sacs en toile avaient été fabriqués pour une opération il y a quelques années pour être remis gratuitement.
L'opération est terminée mais certains visiteurs ont demandé à acheter le sac.
Il est proposé de fixer le tarif de vente suivant : Sac en toile : 9 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **VOTE** le tarif de 9 € par sac en toile,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

5/ DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2024,

Madame LAIR annonce qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants pour :
- Des frais notariés transmis tardivement pour l'acquisition du logement situé à côté de la Maison des Services (2 230€),
- Aménagement du 1er étage de la mairie (1 400 €)
- L'acquisition d'un garage avec frais notariés (6 000 €)
- L'acquisition de matériel pour les écoles (aspirateurs...) (2 613 €)
- La ré imputation des travaux de peinture du clocher de l'église Saint-Sauveur (18 700 €),
- Des écritures d'inventaires suites aux dons de diverses œuvres (22 900 €),
- La ré imputation du changement de spots au musée (1 000 €)
- L'inscription complémentaire de crédits pour le relamping (285 000 €)

Section d'investissement				
Fonction	**Article**	**Opération**	**Intitulé**	**Montant**
Dépenses				
chapitre 21 - immobilisations corporelles				
020	21311		constructions bâtiments administratifs	1 400,00 €
581	21318		constructions autres bâtiments publics	6 000,00 €
66	21318		constructions autres bâtiments publics	2 230,00 €
020	2138		autres constructions	-4 100,00 €
311	2138		autres constructions	-11 000,00 €
314	21838		autres matériels informatique	-1 000,00 €
020	21838		autres matériels informatique	777,00 €
213	2188		autres immobilisations corporelles	2 613,00 €
020	2188		autres immobilisations corporelles	710,00 €
311	2188		autres immobilisations corporelles	11 000,00 €
314	2188		autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
chapitre 23 - immobilisations en cours				
020	2313		constructions (en cours)	18 700,00 €
511	2313		constructions (en cours)	-28 330,00 €
512	2315		installations, matériel et outillage technique	285 000,00 €
chapitre 041 - opérations patrimoniales (opérations d'ordre budgétaire)				
314	21621		biens historiques et culturels mobiliers	22 900,00 €
			Total	**307 900,00 €**
Recettes				
chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées				
01	1641		emprunts en euros	285 000,00 €
chapitre 041 - opérations patrimoniales				
314	10251		dons et legs en capital	22 900,00 €
			Total	**307 900,00 €**

Madame DESQUESNE explique que cet engagement d'un montant de 285 000 € a été rajouté au budget 2024 afin d'éviter de perdre la subvention fonds vert qui a été accordée à la commune compte tenu de l'instabilité gouvernementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

6/ DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2024,

Madame LAIR explique que le montant de la redevance à verser à l'Agence de l'Eau a été notifié après le vote du budget primitif, aussi il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires comme suit :

Section d'investissement				
Fonction	**Article**	**Opération**	**Intitulé**	**Montant**
Dépenses				
chapitre 014 - atténuations de produits				
	706129		reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 823,00 €
chapitre 011 - charges à caractère général				
	618		divers	-1 823,00 €
			Total	**0,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

7/ ELECTIONS LEGISLATIVES : DEDOMMAGEMENT D'UN AGENT AYANT REPORTE DES CONGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée National,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2024,

Madame LAIR explique que l'agent en charge du service des élections avait posé ses congés du 28 juin au 24 juillet 2024,
Considérant qu'il a accepté de décaler ceux-ci du 12 juillet au 7 août 2024,

Néanmoins, l'agent avait opéré une réservation qu'il a dû reporter et doit payer un coût supplémentaire de 333.51 € (frais de modification de dossier + coût supérieur en raison de la période estivale haute).

Madame DESQUESNE informe les conseillers que l'indemnisation versée par l'Etat est d'environ 47 € par bureau de vote et 0,10 € par électeur, elle va demander le remboursement de la somme faisant l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 333.51 € à Madame Béatrice BOHERE,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE DE CHASSE DE SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2024,
Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 27 juin 2024,
Vu le budget primitif 2024 voté le 8 avril 2024,

L'association a sollicité une subvention de fonctionnement à hauteur de 800 €.
Madame LAIR rappelle que l'association avait déposé une demande de subvention exceptionnelle en 2023, qui a été refusée car trop tardive. En 2024, l'association a réitéré sa demande de subvention exceptionnelle en 2024 sans réaliser de demande de subvention de fonctionnement. Pour mémoire, l'association n'avait pas eu une subvention de fonctionnement en 2023.

Madame LAIR explique que la décision de la commission Affaires Générales et Finances était partagée, la commission Sports a tranché pour le versement d'une subvention de 200 € tout en attirant l'attention de l'association sur le dépôt tardif de la demande. Par conséquent, il est proposé de verser une subvention de 200€.

Madame ROELANDT pense que cela n'est pas logique car l'association avait demandé une subvention exceptionnelle et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas demandé de subvention de fonctionnement.

Madame DESQUESNE répond que l'objectif n'est pas le même car la subvention exceptionnelle est affectée à une dépense particulière alors que la subvention de fonctionnement permet à l'association de faire face à ses dépenses courantes. De plus, la rétroactivité 2023 n'est pas possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** une subvention de 200 € à l'association Société de chasse de Saint-Pierre La Vieille,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

AFFAIRES GENERALES

9/ AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FREDON POUR LE PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 renouvelant la missions d'animer et de coordonner la lutte contre le frelon asiatique de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (la FREDON),
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'IVN en date du 31 mars 2022
Vu la délibération n° DEL–2022/049 en date du 23 mai 2022 du conseil municipal,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2024,

L'Intercom de la Vire au Noireau a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collectivité contre le frelon asiatique et la commune peut à ce titre bénéficier de ce programme de lutte

Monsieur Patrick BILLARD explique que sur la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires, lors de la signature de la convention en 2022, la répartition prévue était la suivante :
Participation du Département : 30% plafonné à 110 € (soit 33 €)
Participation des administrés sur le domaine privé : forfait de 20 €
Participation de la commune : reste à charge

Lors de sa séance du 11 décembre 2023, par délibération n°DEL-2023/128, le conseil municipal avait accepté de prendre en charge pour la fin de l'année 2023 (octobre, novembre et décembre) le reste à charge de la destruction des nids de frelon asiatique en lieu et place du Département.

Pour l'année 2024, à l'occasion du comité de pilotage du programme de lutte collective contre le frelon asiatique qui s'est tenu en début d'année, le Conseil Départemental du Calvados a renouvelé sa volonté d'accompagner financièrement les communes pour la destruction des nids secondaires.
Cependant, sachant qu'une enveloppe complémentaire ne pourra être attribuée en 2024, les conditions de participation évoluent, afin de permettre un meilleur étalement de l'enveloppe.

Ainsi, la participation du Conseil Départemental du Calvados va s'articuler de la manière suivante :

Hauteur du nid (N)	Participation du Département
N < 10 m	17 €
10 m < N < 25 m	22 €
N > 25 m	30 €

Cette nouvelle répartition fait évoluer les conventions qui lient les communes à FREDON Normandie.

Sur la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires, la nouvelle répartition serait la suivante :
Participation du Département : cf tableau ci-dessus
Participation des administrés sur le domaine privé : forfait de 30 €
Participation de la commune : reste à charge

Bilan des nids détruits :

Année	Nombre de nids
2019	15
2020	37
2021	24
2022	61
2023	72

Madame DESQUESNE rappelle qu'une seconde enveloppe avait déjà été abondée par le Département, et qu'il est proposé de demander un forfait de 30 € au lieu de 20 € pour les particuliers ;
Madame le MAIRE pense que le Département se désengagera progressivement. L'enveloppe 2024 pour le Calvados est fixée à 100 000 €.

Monsieur ANCKAERT demande combien coûte la destruction d'un nid.

Madame LAIR répond que le tarif varie de 90 à 110 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **PARTICIPE** à la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires comme évoqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la FREDON ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

INTERCOMMUNALITE

10/ MODIFICATION DES STATUTS DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU – EXTENSION DE LA COMPETENCE SANTE

Monsieur DALIGAULT informe les conseillers que par délibération n°1 du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait procédé à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin d'y intégrer la compétence « santé ».
Ainsi, en matière de santé, la rédaction statutaire est aujourd'hui la suivante :
Compétence facultative :
La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :

Elaboration, pilotage, animation d'un **Contrat Local de Santé** (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.
Mise en œuvre du programme d'actions et d'investissements d'intérêt communautaire inscrits au Contrat signé avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.

b) Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires

Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

Ce dernier alinéa serait supprimé et remplacé par l'article suivant :

b) Politique de santé intercommunale :

- Aménagement de structures collectives et équipements pour l'accueil de professionnels de santé :
  1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements dédiés à l'exercice professionnel de santé tels que les Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), les maisons de santé pluridisciplinaires, pôle relais ou antennes visant à renforcer le maillage de structures de santé sur le territoire afin de favoriser l'accueil de nouveaux professionnels autour d'un exercice coordonné.
  2. Mise en place des solutions mobiles de soins au plus près du territoire et des usagers (telles que le Médicobus…).
- Salarier, par dérogation au statut de la fonction publique territoriale, des professionnels en médecine générale, médecins permanents ou remplaçants au sein d'un centre de santé intercommunal.

Par délibération n°D2024-5-4-6 du 30 mai 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, les communes membres sont consultées sur cette modification de statuts et l'accord de modification *« doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre, en l'espèce, l'accord du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »*

En outre les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer, à défaut la décision est réputée favorable.

Madame DESQUESNE pense que cette nouvelle compétence permettra d'attirer des professionnels de santé, notamment pour l'hôpital de Vire.

Madame LAIR informe ses collègues qu'elle fait partie du groupe de travail qui a œuvré à la rédaction du contrat Local de Santé et que de multiples pistes de travail ont été évoquées et portées au plan d'actions (Médicobus…) afin de faciliter l'accès aux soins des habitants.

Madame DESQUESNE ajoute que chaque commune doit délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes afin d'y intégrer les modifications susmentionnées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

11/ AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ETABLISSEMENT DU JEUNE ENFANT « MULTI ACCUEIL COLIMACON »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 27 juin 2024,

Monsieur DALIGAULT expose que le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la commune les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.
Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les nouvelles mesures portent notamment sur :

- Le financement des journées pédagogiques,
- Le financement d'un bonus attractivité destinés aux partenaires,
- Le soutien de places nouvelles par l'amélioration du financement des places existantes,
- Le financement des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant

Madame DESQUESNE dit que c'est récurrent que le conseil délibère pour avenanter la convention avec la CAF en fonction des actions mises en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires.

SPORTS

12/ SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ORNE POUR LES COLLEGES ALBERT-CAMUS ET SAINT-REMI DE TINCHEBRAY-BOCAGE ET RENE-CASSIN DE ATHIS-VAL-DE-ROUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 27 juin 2024,

Madame le Maire précise que les conventions concernent la mise à disposition du centre aquatique aux :
- Collège « Saint-Rémi » de Tinchebray-Bocage
- Collège « Albert-Camus » de Tinchebray-Bocage
- Collège « René-Cassin » de Athis-Val-de-Rouvre

pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée. Elles définissent notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité.
Les conventions sont établies pour l'année scolaire 2024-2025 moyennant une participation du Conseil Départemental de l'Orne de 136 € par séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**
- **APPROUVE** la convention d'accès 2024-2025 entre la commune de Condé en Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et les différents établissements scolaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

TRANSITION VERTE

13/ PLANIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15 (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie),
Vu la tenue de la réunion de travail des conseillers municipaux en date du 7 mai 2024,
Vu la concertation publique ayant eu lieu du 14 mai 2024 au 14 juin 2024 dans chaque mairie déléguée,
Vu le bilan de la concertation publique,

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Madame DESQUESNE rappelle que les conseillers se sont réunis le 7 mai dernier pour la présentation de cartographies sur certaines énergies. Il a été décidé d'écarter : l'éolien car il y a des couloirs aériens, et l'hydroélectricité car les cours d'eau sont peu propices à cette énergie. Ceci n'empêche pas la mise en place de dispositif individuel.

Madame le MAIRE dit que les cartographies ont été mises à disposition du public dans toutes les mairies pendant un mois.
Elle précise que ces zones sont des zones d'accélération et non d'interdiction. Aussi il sera possible de déposer un dossier dans des zones non retenues. Pour les ZAER, les procédures seront simplifiées.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment des potentiels du territoire concerné.

La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet.
Les propriétaires des zones définies ne sont donc en aucun cas obligés d'installer des équipements de production d'énergies renouvelables.
Les porteurs de projets demeurent libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation, en intégrant notamment les règles d'urbanisme et toute contrainte réglementaire s'appliquant (enjeux de biodiversité, risques naturels, etc.).

Il est exposé que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI.

Sur la base de éléments fournis par les services de l'Etat, l'état des lieux des potentiels en matière de ZAER sur la commune est le suivant :

- Eolien : le potentiel n'est pas significatif.
- Hydroélectricité : le potentiel n'est pas significatif.

Il a donc été proposé de définir des ZAER dans les domaines suivants :

- Géothermie
- Méthanisation
- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Bois

Enfin, il est rappelé les modalités de la concertation publique : un avis de concertation a été publié sur le site internet communal ; un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune était consultable du 14 mai au 14 juin 2024 dans chaque mairie déléguée. Ce dossier comprenait une note explicative, les fiches de l'ADEME, les cartographies proposées et un registre de recueil des contributions permettant au public de formuler ses observations.
<u>Le bilan de cette concertation publique</u>
Nombre d'observation : 1 (jointe en annexe)
Madame DESQUESNE donne lecture des remarques et des réponses apportées.
L'observation comporte plusieurs remarques :
Concernant la méthanisation, il est écrit : *« Nous pensons qu'il est néfaste de voir se multiplier des cultures pour la méthanisation … ».*
Réponse : Il n'est pas du ressort de la commune de légiférer sur les différentes occupations culturales des terres agricoles.
Concernant le solaire photovoltaïque : il est mentionné « *Nous sommes d'accord en ce qui concerne les toits, les parkings et les friches industrielles. En revanche, nous ne sommes pas d'accord pour l'installation de parcs solaires sur les terres agricoles. »*
Réponse issue de la fiche ADEME relative au Photovoltaïque : « *La loi permet enfin d'encadrer le développement du photovoltaïque sur terrains agricoles, en distinguant le photovoltaïque au sol, devant être compatible avec une installation agricole et ne pouvant être installé que sur des terres incultes ou non exploitées depuis une durée minimale, et l'agrivoltaïsme, devant apporter un service à une activité agricole. La définition de ces différents concepts doit être précisée par décret. »*

Concernant le site Natura 2000 « Bassin de la Druance » situé en grande partie sur le territoire de la commune, ou toute autre zone naturelle, il est effectivement rappelé supra que les projets devront se conformer aux contraintes réglementaires et environnementales en vigueur.

Considérant que les remarques déposées confortent le souhait de la municipalité de protéger les sites naturels classés, il est important que ceux-ci respectent les prescriptions réglementaires.

Aussi, il est proposé de retenir les cartes jointes à la présente, à savoir :

- Géothermie : l'ensemble du territoire de la commune
- Méthanisation : l'ensemble du territoire de la commune à l'exclusion des bourgs des communes déléguées
- Solaire photovoltaïque : l'ensemble de la commune
- Solaire thermique : l'ensemble de la commune
- Bois : l'ensemble de la commune

A la lecture des remarques qui ont été faites par l'association, Monsieur DELANGE précise que sur l'intercom il n'y a aucun projet en cours sur la méthanisation, donc l'association doit faire référence à des projets situés plutôt sur Flers. Par rapport à l'agri photovoltaïque, il précise qu'il y a eu une opposition de la commission intercommunale, et que le positionnement du président de la Région est aussi en ce sens, mais Monsieur DELANGE pense qu'il n'y aura pas beaucoup de projets.

Madame DESQUESNE pense qu'il ne faut pas fermer la porte à l'agri photovoltaïque, Monsieur MORIN a ses idées qui ne sont pas forcément les siennes.
Madame le MAIRE pense qu'il faut permettre aux agriculteurs d'avoir une porte de sortie notamment par rapport à la loi ZAN, il faut être modéré sur certaines positions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION),**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation publique,
- **APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées dans les cartes jointes,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE

14/ PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA SAISON CULTURELLE 2024/2025 CONDE COTE SCENE

Vu l'avis de la commission Culture et Animations du 23 mai 2024,

Madame DUQUESNE rappelle que comme chaque année, Condé-en-Normandie établit un partenariat avec le Département qui mutualise la venue de spectacles sur tout son territoire.

Le programme serait le suivant :

	Genre	Public	Résumé	Coût estimé*
Vendredi 13 septembre Place du Marché couvert **"Incognito"** Cie Magik Fabrik	Théâtre de rue	Tout public À partir de 6 ans	*"C'est deux imbéciles. Ils sont sales, ils n'ont rien. Ils regardent passer le monde avec leurs yeux de traviole. Ils sont là incognitos et comme vous aussi vous êtes là ils vont en profiter.* *Ils vont s'amuser avec quelques vieilles boîtes, quelques bouts de ficelle et quelques gamins si y'en a qui traînent. Ronchons et rigolards, idiots mais malins, ils se moquent de l'autorité et des convenances."*	620 €
Dimanche 22 septembre Salle de Saint-Germain-du-Crioult **"Pis qu'est-ce qu'on fera du bœuf ?"** Cie Les Libellules Ambulantes	Théâtre, comédie	À partir de 8 ans	*Pièce écrite et mise en scène à partir des témoignages des agriculteurs locaux qu'a récoltés la comédienne et metteuse en scène Charlotte Brancourt lors d'entretiens et d'ateliers d'écriture. La pièce aborde avec humour les réalités du monde de l'agriculture actuel : bio, pesticides, évolutions techniques du secteur depuis 80 ans.*	0 €
Mardi 08 octobre Salle de Saint-Germain-du-Crioult **"Hostile"** Cie Bakélite	Théâtre d'objet, seul en scène	À partir de 8 ans	*"Trouver de l'eau, ou mourir.* *Hostiles : les serpents et les vautours, les bandits et les croque-morts, le sable à perte de vue. Dans un désert brûlant, un homme erre. Avant toute chose, il doit trouver de l'eau : sa survie en dépend. Le comédien, seul en scène, fait apparaître les personnages et les obstacles, campe les décors et les situations."*	2 270 €

Mardi 28 janvier Cinéma Le Royal **"Shahada"** Fida Mohissen	Théâtre, témoignage de vie	À partir de 16 ans	*"Élevé dans le respect strict de l'islam, Fida Mohissen a, toute sa vie, été ballotté entre deux mondes. Jeune, le théâtre le passionne, mais un imam lui dit que c'est interdit par sa religion. Son arrivée en France à 25 ans le conduit à une crise identitaire. Tiraillé entre sa culture et celle de son pays d'accueil, il est sur le point de se radicaliser jusqu'au jour où… Dans cette pièce, l'acteur se confronte au jeune Fida qu'il était.."*	3 190 €
Jeudi 13 mars Cinéma Le Royal **"Cyrano"** Cie Le Théâtre des Pieds Nus	Théâtre	Tout public	*"Cyrano ! Et tout est dit.* *Est-il besoin de dresser le portrait de celui que tout le monde connaît même sans l'avoir lu?* *Le Théâtre Les Pieds Nus a voulu revisiter l'histoire à sa manière. Tout a été dit, montré, monté. Vraiment ?... Et si c'était joué par 3 femmes...?* *Cyrano aurait adoré."*	4 400 €
Samedi 17 mai *Lieu en cours de définition* **"Echoes of the jungle"** Cie Ne dites pas non vous avez souri	Musique, jazz	Tout public	*"Echoes of the Jungle, c'est un «retour aux sources du jazz» porté par une puissante énergie collective et jubilatoire. Sur scène, trois musiciens jouent avec le répertoire des big band des années 20-30 - le fameux Jungle Style initié et propulsé par Duke Ellington - et son alter ego la danse swing."*	1 200 €
Mercredi 21 mai Cinéma Le Royal **"My Loneliness"** Cie Diplex / en partenariat avec Le Préau de Vire dans le cadre du festival À VIF	Théâtre, danse	À partir de 15 ans	*"1998. Le monde découvre Britney Spears, blue jeans et crop top, qui chante et danse au rythme de son "Baby One More Time" dans les couloirs d'un lycée de Louisiane.* *2021. Maintenant on dit juste "Britney", et on sait.* *Création collective de théâtre et danse où se croisent la vie de la star Britney Spears et leur propre vie de fans. Ce sera du théâtre "pop", avec des témoignages, des reproductions d'interviews, et des scènes écrites, plus personnelles, plus intimes."*	1 000 €

*Coût par spectacle avec déduction de la subvention CD14 (hors recettes billetterie, mise à disposition personnel municipal, communication, catering des artistes, pot public, etc.).

Madame LAIR précise que chaque spectacle sera subventionné à hauteur de 1 250 € par le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la programmation,
- **SOLLICITE** les aides du Département,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

15/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES CREDITS DE PROFESSIONNALISATION DU POSTE DE COORDINATRICE CULTURELLE POUR L'ANNEE 2024

Madame DUQUESNE dit que le Département accompagne la professionnalisation du secteur culturel avec le co-financement des postes de coordinateur culturel de territoire. Avec un apport dégressif sur trois ans, le Département co-finance le poste à hauteur de 60%, 40% et 20% (sur un plafond de 40 000 € brut chargé).

Le vote annuel de la commission permanente du Département concernant les crédits de professionnalisation aura lieu en octobre. Les modalités de dépôt de demande évoluent : auparavant effectuée par mail auprès du Département, la demande sera dorénavant à effectuer via leur téléservice qui ouvrira le 24 juin prochain jusqu'au 31 juillet à cet effet.

Pour l'année 2024, la demande de crédits de professionnalisation pourra être faite à hauteur de 12 000 € (6 premiers mois de l'année à 40% et 6 derniers mois à 20%, sur la base du plafond).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE** les crédits de professionnalisation du poste de coordinateur culturel auprès du Département comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

TECHNIQUE -TRAVAUX

16/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE DE LA RUE SAINT-JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Etat transfère aux départements le soin de répartir une enveloppe financière issue du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes éligibles, conformément aux dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
L'enveloppe globale est notifiée tous les ans par la préfecture.

Les dotations accordées sont obligatoirement destinées au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du CGCT.

Ainsi, les sommes allouées, peuvent, par exemple, être utilisées au financement des opérations suivantes en matière de circulation routière :
- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;

Dans le cadre des travaux de réfection de la Rue Saint-Jacques réalisés par le Département, la commune va mettre en place de nouveaux aménagements et une nouvelle signalétique. En effet, des voies seront réservées aux cyclistes pour sécuriser les déplacements des usagers.

Monsieur Patrick BILLARD explique que, pour les marquages au sol, les « tournes à gauche » sont pris en charge par le Département mais pas les autres peintures. Les peintures sont prévues en résine qui présente une bien meilleure résistance.

Madame DESQUESNE dit que le Département ne prend pas en charge les changements de marquages.

Monsieur FENOUIL ne comprend pas pourquoi la commune perçoit des amendes de police alors que Condé en Normandie n'a pas de police.

Madame DESQUESNE explique qu'il s'agit d'une enveloppe globale attribuée par l'Etat au regard des amendes perçues sur le Calvados et ensuite il y a une répartition entre les communes sauf pour quelques communes comme Caen et Vire.

Monsieur OLIVIER demande si les pistes cyclables traverseront la Rue Saint-Jacques et de la Rue Saint-Clair.

Madame DESQUESNE explique qu'il n'y aura pas de traversée car la double voie de circulation montante va être supprimée pour mettre en place un marquage pour les cyclistes de part et d'autre.

Plan de financement :

Dépenses H.T	**Montant**	**Recettes**		**Montant**
Aménagement bande cyclable sur RD 562 peintre résine	32 468,88 €	Amendes de police - Département	40%	12 987,55 €
		Commune autofinancement	60%	19 481,33 €
Total	**32 468,88 €**			**32 468,88 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Département pour le programme ci-dessus,
- **DIT** que les travaux seront réalisés à l'automne 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONCIER

17/ ACQUISITION D'UN GARAGE A MONSIEUR LOIC LOUVET ET MADAME VALERIE LE LOUARNE / LOUVET – COMMUNE DELEGUEE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu des courriers contresignés par Madame Valérie LE LOUARNE/LOUVET en date du 1e juillet 2024 et de Monsieur Loic LOUVET en date du 1er juillet 2024,

La Commune affiche depuis plusieurs années la volonté de se porter acquéreur du garage localisé sur la parcelle CE 37, en vue de procéder à sa destruction et d'ouvrir l'angle de vue qui permettra de sécuriser les conducteurs mais également les piétons.

Madame DESQUESNE rappelle que l'acquisition de ce garage bloque la sécurisation du carrefour depuis plusieurs années. Malgré plusieurs courriers pour acheter ce garage, les propriétaires ne le souhaitaient pas notamment à cause de la présence d'un locataire. Après avoir entendu parler de l'expropriation, ils ont recontacté la mairie pour vendre.

Monsieur BILLARD précise que cela permettra de regagner de la visibilité.

Madame le MAIRE dit que cette destruction permettra de mettre en lumière un terrain situé à l'arrière, ce qui permettra à la commune de le mettre en vente.

Ce garage de 38 m² se situe sur une parcelle d'environ 100 m², sise 25 rue du Chêne (commune déléguée de Condé-sur-Noireau). Il est actuellement occupé par un locataire qui a donné congé aux propriétaires pour un départ des lieux au 31 août 2024. Il a été également indiqué que le garage est libre du bail publicitaire correspondant pourtant au panneau toujours présent.

Pour mémoire, la commune est devenue propriétaire par actes authentique du 8 juin 2012 de la parcelle CE 35 et du 11 décembre 2011 de la parcelle CE 36 - le projet de sécurisation ne peut se réaliser dans son entièreté qu'après la démolition dudit garage, positionné en limite de propriété de la parcelle CE 37 (ci-dessous).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune à Madame Valérie LE LOUARNE / LOUVET et Monsieur Loic LOUVET d'un garage de 38 m² localisé sur la parcelle CE 37 d'une superficie de 100 m² m²et situé au 25 rue du Chêne - commune déléguée de Condé-sur-Noireau - pour un montant total de 5 000 euros,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

18/ CESSION DE LA PARCELLE D N°160 LIEU-DIT LE TRONQUET - A MONSIEUR JOHNNY LOUIS - COMMUNE DELEGUEE SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu l'avis de France Domaine en date du 28 février 2024,
Vu la délibération n° DEL 2024/044 en date du 8 avril 2024,

Pour mémoire, Monsieur Johnny LOUIS a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'une parcelle se trouvant aux abords de sa propriété, 653 section AD 160, localisée sur la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille « Le Tronquet ».

La commune accepte de lui céder la parcelle suivante d'une superficie de 618 m² au prix de 1 euro le m², pour un montant total de 618 euros, soit un prix de vente inférieur à l'estimation de France Domaine compte tenu des frais de notaires à la charge de l'acquéreur. Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 23 mars 2024.

Madame DESQUESNE explique qu'une délibération est déjà intervenue pour formaliser la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle, il s'agit par la présente de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'autorisation de la cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section 653 AD 160, d'une superficie de 618 m², située sur la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vielle « Le Tronquet », au prix de 1 euro le m² soit un montant total de 618 euros, les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la minorité a fait parvenir quatre questions.

Question 1 :
La presse écrite nous informe que l'enveloppe 2024 du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ne financera pas la vidéoprotection telle qu'envisagée à l'origine.
Merci de nous préciser les conséquences de cette situation en termes de délai ainsi que les répercussions financières éventuelles, en cas de non-obtention des subventions sollicitées via la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Madame DESQUESNE répond à Monsieur DELANGE que, certes, il n'était pas là au dernier conseil municipal mais que ça été expliqué dans la note de synthèse du conseil municipal du 27 mai 2024 :
« Par délibération DEL- 2024-008 du 12 février 2024, le conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) concernant le dossier d'installation d'une vidéoprotection.

A la suite du dépôt de dossier au titre du FIPD, il a été notifié à la commune que l'enveloppe 2024 ne permettrait pas l'attribution d'une subvention à hauteur de 80%.
C'est pourquoi, et sur proposition des services de l'Etat, il est proposé de revoir le plan de financement en sollicitant aussi une subvention au titre de la DETR (40% FIPD et 40% DETR suivant le plan de financement du 27 mai 2024). »

Madame le MAIRE précise que la commune attend l'accord des subventions pour passer commande, donc si le niveau de subvention est inférieur aux attentes, alors la commune reverra son positionnement de réalisation.

Question 2 :
Merci de nous confirmer que l'école alternative « Hêtre et Savoir » de St Pierre la Vieille assurera la prochaine rentrée scolaire 2024-2025.

Madame DESQUESNE informe que cette école alternative était gérée par une association qui a connu des déboires. Son professeur est parti et suite aux contrôles de l'Education Nationale en février le directeur a aussi démissionné.
Pour agréer la nouvelle directrice, l'Education Nationale a signifié à l'association qu'il manquait 15 jours d'exercice pour valider la candidature.

L'association n'a pu retrouver de nouvel enseignant-directeur, c'est pourquoi la classe unique n'a pas pu réouvrir après les vacances de Pâques ; les parents ont dû scolariser leurs enfants dans les écoles proches de chez eux.

Par mail du 18 avril 2024 : la présidente a informé la commune de la dissolution de l'association et indiquait que l'école ne pourrait reprendre à la rentrée 2024.
Le 15 mai 2024, la mairie recevait un courrier du mandataire-liquidateur (Mme DOUTRESSOULLE) qui informait que l'association était placée en liquidation judiciaire.

Madame le MAIRE confirme qu'il n'y a plus d'association pour accueillir la classe unique à la rentrée 2024. Toutefois, elle informe les conseillers qu'un groupe de personnes a fait savoir qu'elles seraient intéressées pour porter l'école alternative mais que leur projet ne serait probablement prêt qu'à la rentrée 2025.

Question 3 :
Depuis plusieurs mois, en matière de sécurité routière, bon nombre de passages piétons sont effacés, au niveau du marquage au sol et plus spécialement sur la Rue St Martin et Avenue de Verdun.
Merci de nous indiquer votre plan d'action pour que les passages piétons soient rétablis.

Monsieur BILLARD explique que le compresseur pour la peinture routière et la remorque ont été volés lors d'une effraction de l'atelier, le dédommagement de l'assurance est d'environ 4 000 € alors qu'un neuf coûte plus de 12 000 €. Un programme de peinture va être entrepris en régie et par l'intervention d'une entreprise.

Madame DESQUESNE signale que ce type de travaux ne peuvent être entrepris qu'en période de météo clémente. Par ailleurs, le Département a effectué des patches de bitume sur certaines voiries et n'a pas refait les marquages, donc la commune lui a adressé une demande en ce sens.

Question 4 :
Un article paru dans la presse « Ouest France » en Juin 2024, fait état d'un appel d'offres de 8,3 M€ pour la Zac du Mesnil.
Merci de nous préciser synthétiquement les grandes lignes du Projet.

Madame DESQUESNE rappelle que ce dossier avait déjà été évoqué dans les réunions suivantes :

- Commission Aménagement du 22 octobre 2022 (Mr PONDEMER absent) pour déterminer les orientations que la ville souhaite donner au quartier du Mesnil.
- Commission Aménagement du 25 avril 2023 (Mr PONDEMER présent) pour valider les éléments de cadrage, les enjeux présentés et qui ont été complétés ainsi que le périmètre, et la méthodologie
- Délibération du conseil municipal du 15 mai 2023 pour valider le principe du lancement de la concession avec plan joint à la convocation.

Elle explique que la parution des journaux concerne l'appel d'offres qui a été publié début juin.

Madame le MAIRE précise que cet appel d'offre n'est pas un engagement mais un appel à candidatures.
Le montant évoqué n'est pas vraiment ce que la commune va payer mais sert à déterminer le montant à respecter pour les appels d'offres.
Madame le MAIRE annonce aux élus que le candidat sera invité à venir présenter son offre.
C'est une procédure complexe comparable au prestataire à qui on délègue l'assainissement. Le prestataire fera l'ingénierie, la recherche, la démolition, les nouvelles voiries. Les terrains propriétés, de la commune seront mis dans la balance et pour ce quartier du Mesnil c'est un bel enjeu de redynamisation.

Madame le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les conseillers et lève la séance à 22h10.